Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 092-269200432-20240219-2024_04-DE

Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : **6 février 2024**

Objet : Tarification des séjours seniors 2024

Nombre de membres composant le conseil : **17**		**N° 2024_04**
En exercice: Présents: Représentés (ayant donné mandat): Absent excusé (sans mandat):	**17** 9 2 6	**Arrivée en Préfecture le :** **Publiée le :** **Exécutoire le :**

L'an deux mille vingt quatre, le six février à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :
M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUI - Mme Annick BELLESSORT - Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Sylvie LEBRET - M. Roland NAGEOTTE - Mme Carole SOURIGUES - Mme Monique ZANATTA

Avaient donné mandat :
Mme Julie MURET à M. Saliou BA
M. Gilbert NEXON à Mme Jocelyne BOYAVAL

Etaient excusés :
Mme Fatiha ALAUDAT - M. Michel AOUAD - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Charlotte RAULT - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : M. BEJAOUI en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 092-269200432-20240219-2024_04-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 6 février 2024

Registre des délibérations
Délibération n° 2024_04

Service : Séniors / Domaine : 8.2.6

Objet : **Tarification des séjours seniors 2024**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération du 7 février 1966 relative aux vacances des personnes âgées,

Vu la délibération du CCAS n° 2012-D-36 du 19 décembre 2012 relative à la politique tarifaire – mode de calcul des tarifs adossés aux ressources des usagers,

Vu la délibération du CCAS n°2023-70 du 21 décembre 2023 relative à l'actualisation des tranches de ressources pour l'année 2024,

Vu le budget de l'établissement,

Après en avoir délibéré,

Article 1er: APPROUVE les tarifs de base des séjours organisés en 2024 par le CCAS suivants :

Destination	Agence	Période	Prix / Pers / Base en €
Séjour au pays basque avec excursions incluses	TIBO TOURS	Du 18 au 28/09/2024	Base 30 : 1 279 € Base 40 : 1 239 €

Article 2 : APPROUVE la participation des intéressés calculée en fonction de leur quotient familial sur la base du nombre de participants et selon le barème indicatif suivant :

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 092-269200432-20240219-2024_04-DE

T	Quotient familial	Subvention en %
1	237 € à 709 € compris	70 à 60
2	Supérieur à 709 € et inférieur à 1 035 €	50 à 40
3	Supérieur à 1 035 € et inférieur à 1 283 €	40 à 30
4	Supérieur à 1 283 € et inférieur à 1 589 €	15 à 10
5	Supérieur à 1 589 € et inférieur à 2 130 €	10 à 5
6	Supérieur à 2 130 € et inférieur à 2 663 €	5 à 0

A partir d'un quotient familial de 2 663 €, le prix plafond est appliqué.

Article 3 : DIRE QUE les recettes seront imputées au budget principal du CCAS de l'exercice concerné sous la nature 70688, « prestations de services ».

Article 4 : DIRE QU'un chèque d'un montant correspond à 10 % du montant total du séjour par personne sera demandé pour la réservation du séjour. Il sera déduit du montant total du séjour par personne le jour de règlement et versée sur la nature 70688 « prestations de services ».

Article 5 : DIRE QU' en cas d'annulation du séjour par un retraité, le remboursement pourra s'effectuer dans les conditions prévues au règlement intérieur des activités du pôle seniors – janvier 2024.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 11 voix pour.

Signé électroniquement par : Jacqueline Belhomme
Date de signature : 19/02/2024
Qualité : Présidente du CCAS

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.